

Protection des mineurs

Par **gentlemanfarmer**, le **09/09/2010** à **14:24**

Bonjour,

Je vous soumetts un cas qui arrive dans ma famille et j'aimerais avoir votre avis juridique.

Je ne vous relate que ce que je sais.

Une personne de ma famille a eu avec sa concubine trois enfants.

Il s'est suicidé en 2009. Il semblerait que ce soit dû à un effet secondaire d'un médicament car personne ne s'est aperçu qu'il allait mal. Ses collègues l'ont retrouvé pendu le matin au travail vers 10H, quelques heures avant il était "comme d'habitude", la veille encore pétillant à un repas de famille....

Depuis la mère vit avec leurs trois enfants en bas âge (moins de 10 ans).

Ils n'ont jamais acquis de biens immobiliers mais le défunt avait forcément quelques biens qui lui appartenaient : voiture, argent sur des comptes bancaires, meubles.

Aujourd'hui il semblerait que sa succession n'ait jamais été liquidée.

Autrement dit, des biens qui lui appartenaient comme sa voiture doivent être utilisés par sa concubine... gratuitement.

Elle est forcément administratrice légale des biens de ses enfants.

Il y a une sorte de secret familial car vu les circonstances du décès, un malaise fait que personne ne pose de questions.

1) est-ce qu'un juge des tutelles n'aurait pas dû être saisi par le ministère public à la suite du décès pour régler le conflit d'intérêt existant: une personne qui n'a aucun droit sur la succession a l'usage des biens qui en dépendent.

2) comment faire pour que la succession soit liquidée alors que personne ne s'en soucie?

Mon avis est qu'il faudrait informer le ministère public pour qu'il agisse dans l'intérêt des enfants. C'est bizarre que la police, qui a fait quelques investigations après ce décès, n'ait pas pris cette initiative.

Aujourd'hui personne ne veut faire de vagues mais un jour les enfants risquent de poser des questions.

Merci de votre attention et de vos avis.

Bonne journée